

**Landéda, le 10 janvier 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 janvier 2023**

**CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (A/B/C)**

**RAPPORT N°02/02/2023**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer 30 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2023 dans les différents services de la collectivité.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C ou B selon l'emploi.

La rémunération sera déterminée selon les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- et
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le

ID : 029-212901011-20230116-2023\_01\_16\_02-DE



**Nombre de membres**

en exercice	= 27
Présents	= 26
Votants	= 27

**Délibération du conseil municipal**

**N°02/02/2023**

Réunion du 16 janvier 2023

**CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (A/B/C)**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de , Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absente : Marie-Laure LOUBOUTIN

Madame Marine VAUTIER a été élu(e) secrétaire de séance.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 28 janvier 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu le rapport de M. le Maire,

## DÉLIBÈRE

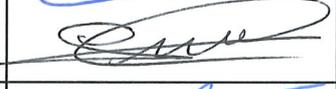
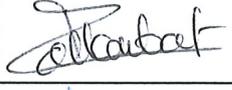
ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la proposition de M. le Maire.

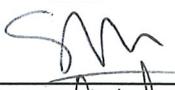
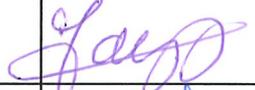
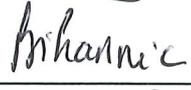
ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 janvier 2023.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

KERLAN David	
TRÉGUER Alexandre	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
COAT Philippe	
CHEVALIER Christine	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
LOUBOUTIN Marie- Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
BODENES Rachel	
KERFOURN Martine	
DENEZ Erwann	
BIANCHI RAMEL Italia	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	
	

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le

ID : 029-212901011-20230116-2023\_01\_16\_02-DE